

Appels à projets ou à candidatures de l'Institut français **RÈGLES DE VALORISATION DES COÛTS DANS LES BUDGETS DÉPOSÉS**

Le présent document a pour objet de préciser les règles applicables à la valorisation des contributions en nature et des coûts ne donnant pas lieu à facturation directe dans les budgets soumis à l'Institut français au titre de ses appels à projets. Il vise à garantir une présentation homogène, sincère et vérifiable des budgets déposés, ainsi qu'à prévenir tout risque de double financement ou de surévaluation des apports déclarés.

1. Principes généraux

La valorisation consiste à attribuer une valeur financière à une ressource effectivement mobilisée au bénéfice du projet, sans qu'elle donne lieu à une facture ou à un paiement direct. Elle peut notamment concerner la mise à disposition de locaux, de matériel, de services, de prestations ou certains avantages tarifaires consentis par un partenaire.

Pour pouvoir être prise en compte, la contribution valorisée doit répondre cumulativement aux conditions suivantes :

- être directement liée au projet présenté ;
- correspondre à une contribution réelle, nécessaire et proportionnée ;
- être évaluée selon une méthode objective et vérifiable ;
- être documentée par des pièces justificatives ;
- ne pas avoir déjà été financée ou valorisée dans un autre projet.

2. Dépenses et contributions valorisables

Sont susceptibles d'être valorisées les contributions en nature apportées à titre gratuit ou à tarif préférentiel, dès lors qu'elles constituent un apport identifiable, nécessaire et directement rattachable au projet. La valorisation retenue doit correspondre au coût normalement pratiqué ou au coût évité pour le projet, sans excéder la valeur de marché.

Catégorie	Conditions de valorisation	Exemples de justificatifs attendus
Locaux mis à disposition	Valorisation possible si l'usage est directement lié au projet et calculé selon la durée, la surface utilisée et un tarif habituellement pratiqué.	Grille tarifaire, attestation du propriétaire ou du partenaire, planning d'occupation, méthode de calcul.
Hébergement	Valorisation possible pour des chambres, studios ou logements mis à disposition, dans la limite d'un barème ou d'un tarif objectivable.	Barème applicable, attestation de mise à disposition, nombre de nuitées, bénéficiaires concernés.

Prestations ou services offerts	Valorisation possible au coût habituellement facturé pour une prestation comparable.	Devis, facture pro forma, grille tarifaire publique, attestation du prestataire.
Réductions exceptionnelles	Valorisation limitée à l'écart entre le tarif public ou habituel et le tarif effectivement payé, lorsque la remise est spécifique au projet.	Tarif public, devis initial, facture avec remise, attestation du partenaire.
Mise à disposition de matériel <u>par un partenaire</u>	Valorisation possible si le matériel est utilisé pour le projet sur une période déterminée.	durée d'utilisation, tarif de location comparable, attestation de mise à disposition.

Une enveloppe intitulée « coûts indirects » peut être présentée dans le budget du porteur de projet, au sein des dépenses valorisables.

Les coûts indirects peuvent notamment comprendre :

- les salaires permanents et charges de personnel ;
- les frais administratifs généraux ;
- les frais de structure.

Ces coûts indirects peuvent être valorisés dans la **limite maximale de 5 % du budget total du projet.**

Aucun justificatif spécifique n'est exigé pour la valorisation des coûts indirects, sous réserve du respect du plafond applicable.

Ne peuvent pas être valorisés :

- les investissements, acquisitions d'équipements durables ou immobilisations ;
- les contributions bénévoles ou volontaires.

IMPORTANT :

- Une valorisation ne constitue pas une dépense acquittée : elle doit être présentée distinctement des dépenses donnant lieu à décaissement.
- La subvention attribuée par l'Institut français doit obligatoirement être justifiée par des dépenses réelles et éligibles, conformément à la liste des dépenses éligibles applicable au dispositif concerné. Les valorisations peuvent être prises en compte pour apprécier le budget global du projet, mais ne peuvent pas justifier l'utilisation de la subvention versée par l'Institut français.

Selon les dispositifs et les dispositions prévues par le règlement de subvention, la contribution de l'Institut français peut représenter au maximum 50 %, 70 % ou 80 % du budget global présenté.

3. Pièces justificatives à produire durant l’instruction ou en cas de contrôle

Toute valorisation inscrite au budget doit pouvoir être justifiée à la demande de l’Institut français, lors de l’instruction du dossier ou dans le cadre d’un contrôle ultérieur. En l’absence de justificatifs suffisants, la valorisation concernée pourra être écartée du budget retenu.

Les justificatifs sont les suivants :

- attestation datée et signée du partenaire précisant la nature de la contribution ;
- méthode de calcul détaillée ;
- éléments probants de comparaison : devis, facture pro forma, grille tarifaire, prix public, tarif de location ;
- documents permettant d’établir la durée, la quantité ou la surface effectivement mobilisée.

Le porteur de projet demeure responsable de la sincérité, de l’exactitude et de la cohérence du budget présenté, ainsi que de la traçabilité des éléments déclarés.

→ En cas de doute ou de questions, il convient de se rapprocher, avant de déposer son dossier, du point de contact du programme pour lequel vous candidatez ou déposez un projet.

4 – Date d’entrée en vigueur

Ces règles de valorisation s’appliquent aux subventions attribuées dans le cadre des appels à projets lancés à compter du 1er juillet 2026.